

**AUDIBERT Fiduciaire Expertise Comptable
A.F.E.C.**

Société Anonyme
au capital de 38 112,25 euros
Siège social : 9, ter rue de Limoges - 78000 VERSAILLES
RCS VERSAILLES 332 253 038

4429

n° de
dépôt



85658

n° de
gestion

15 MARS 2012

n° de
facture

Quin.

n° de
chrono

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 8 FEVRIER 2012**

L'an deux mille douze, le huit février, à 14 heures,

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Georges NALINE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Mathieu FROMANTIN et la SELAS FROMANTIN ET ASSOCIES, représentée par Monsieur Henri BAUMGARTNER, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Isabelle SANTO est désignée comme secrétaire.

Monsieur Philippe CLAUSSMANN, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le quart des actions ayant droit de vote.

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2011,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

[Signature]

[Signature]

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2011 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Remplacement d'administrateurs démissionnaires,
- Nomination en remplacement d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 1 466 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 août 2011 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.





DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 48,44 euros de la manière suivante

Bénéfice de l'exercice	48,44 euros
auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	64 516,19 euros

Pour former un bénéfice distribuable de	64 564,63 euros

en totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 64 564,63 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateurs

- Monsieur Mathieu FROMANTIN, demeurant 8, rue de Vienne – 75008 PARIS,
- la SELAS FROMANTIN ET ASSOCIES, ayant son siège social sis 122, avenue Charles de Gaulle– 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, représentée par son Président, Monsieur Henri BAUMGARTNER,

en remplacement de Messieurs Georges NALINE et Hervé MANCERON, administrateurs démissionnaires.

En conséquence, Monsieur Mathieu FROMANTIN et la SELAS FROMANTIN ET ASSOCIES exerceront leurs fonctions pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Monsieur Mathieu FROMANTIN et la SELAS FROMANTIN ET ASSOCIES, présents à la réunion, acceptent les fonctions qui viennent de leur être confiées et déclarent n'exercer aucune fonction et n'être frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme le Cabinet C.A.C., dont le siège social est sis 98, rue Gabriel Péri – 93200 SAINT-DENIS, représenté par Monsieur Olivier DANNEPOND, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Monsieur Philippe MACE, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

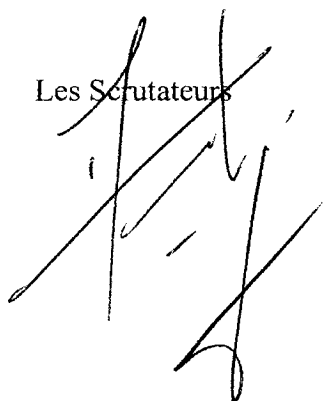
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes.A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent 'P' and 'D'.

Le Secrétaire

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to start with a large 'S'.